

109

Commission permanente
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48289

**Remplacement des luminaires dans les établissements gérés par le
Département d'Ille-et-Vilaine**

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2121-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

L'Assemblée départementale a approuvé le 25 avril 2018, le schéma directeur d'énergie. Ce plan ambitieux pour la transition énergétique dans les bâtiments comporte un volet d'action sur les travaux d'investissements dans les bâtiments du Département et un deuxième volet sur le fonctionnement et la maintenance de ces bâtiments.

Dans ce cadre, la réalisation des prestations de remplacement des luminaires dans les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine visant à répondre à ces exigences est actuellement assurée par le biais d'un accord-cadre à bon de commande notifié à l'entreprise GTIE Rennes et qui prend fin le 31 janvier 2024.

Dans son plan de mandature 2022-2028, le Département s'engage fortement pour la transition énergétique dans les bâtiments.

Afin de répondre à une réglementation européenne exemplaire datant de 2022 et faire un pas de plus vers des installations plus durables, la filière de l'éclairage a mis un terme durant l'année 2023 à la mise sur le marché des lampes à tubes fluorescents, présentant une moins bonne performance environnementale.

Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un nouvel accord-cadre à bon de commande permettant d'assurer la continuité des prestations de remplacement de luminaires.

Le montant annuel estimé est de 1 400 000 euros HT.

Compte tenu du montant estimatif, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum de 1 500 000 euros HT par an reconductible pour 3 périodes de un an.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, en investissement sur les enveloppes budgétaires BATII002, BATII006 ou BATII053 sur différents codes fonctions.

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer un appel d'offre ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum de 1 500 000 euros HT pour la réalisation des prestations de remplacement des luminaires dans les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231576

Pour extrait conforme